



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-95-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001  
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « 6412 SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES  
(MANUEL SEULEMENT) » DANS LA ZONE C-231**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le date et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-231, de façon à permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) », laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	<input type="text"/>
Dépôt du projet de règlement :	<input type="text"/>
Adoption du premier projet :	<input type="text"/>
Tenue de l'assemblée publique :	<input type="text"/>
Adoption du second projet :	<input type="text"/>
Adoption du règlement :	<input type="text"/>
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/>

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
<b>1 CLASSES D'USAGES PERMISES</b>						
<b>2 HABITATION</b>	<b>H</b>					
3 Unifamiliale	H1	•				
4 Bi et trifamiliale	H2		•			
5 Multifamiliale	H3			•		
6 Logement à l'étage					•	
<b>7 COMMERCE</b>	<b>C</b>					
8 Voisinage	C1					
9 Artériel	C2				•	•
10 Semi-industriel	C3				•	
11 Spécial	C4					
<b>12 INDUSTRIE</b>	<b>I</b>					
13 Légère	I1					
14 Lourde	I2					
<b>15 COMMUNAUTAIRE</b>	<b>P</b>					
16 Institution	P1					
17 Conservation	P2					
18 Parc et espace vert	P3					
<b>19 UTILITÉ PUBLIQUE</b>	<b>U</b>					
20 Utilité publique	U1					
<b>21 AGRICULTURE</b>	<b>A</b>					
22 Agriculture	A1					
<b>23 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS</b>						(13)
<b>24 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS</b>					(4)	
<b>25 NORMES PRESCRITES</b>						
<b>26 STRUCTURES</b>						
27 Isolée				•	•	•
28 Jumelée				•	•	•
29 Contiguë		•	•	•	•	•
<b>30 MARGES (MÈTRES)</b>						
31 Avant	Min.	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
32 Avant	Max.	6	6	6	6	6
33 Latérale	Min.					
34 Latérales totales	Min.					
35 Arrière	Min.	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)
<b>36 BÂTIMENTS</b>						
37 Hauteur (étage)	Min.	2	2	2	2	2
38 Hauteur (étage)	Max.	3	3	6	6	6
39 Hauteur (m)	Max.					
40 Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.					
41 Largeur (m)	Min.					
<b>42 RAPPORTS</b>						
43 Logement/bâtiment	Max.					
44 Espace plancher/terrain (C.O.S)	Min.	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45
45 Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
<b>46 LOTISSEMENT (MÈTRES)</b>						
47 Superficie	Min.					
48 Profondeur	Min.					
49 Largeur de façade	Min.					
<b>50 DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
51 PLIA		•	•	•	•	•
52 PAE						
53 PLAINE INONDABLE						
54 ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		•	•	•	•	•
55 AUTRES		(3)(5)(8)(9)(11)	(3)(5)(8)(9)(11)	(3)(5)(8)(9)(11)	(1)(2)(3)(5)(8)(9)(10)(11)(12)	(1)(2)(3)(5)(8)(9)(10)(11)(12)
<b>AMENDEMENTS</b>						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3001-2-16	2016.09.07	J. Boulanger				
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger				
Z-3001-36-1-18	2018.06.04	J. Boulanger				

Châteauguay



ZONE C-231

Feuillet 132

## Notes

PLIA de l'aire T.O.D s'applique à cette zone

(1)

La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe «Commerce» est fixée à 3 500 mètres carrés.

(2)

L'article 3.3.2.5 mixité des usages «Commerce» et «Habitation» s'applique, cependant, les usages commerciaux ne sont autorisés que sur les lots adjacents au boulevard Saint-Jean Baptiste et sur les lots ayant front sur une place publique structurante adjacente au boulevard S-J Baptiste.

(3)

Voir l'article 116.3 pour les dispositions relatives aux cases de stationnement.

(4)

461 Garage de stationnement pour automobiles, 462 Terrain de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute, 641 Service de réparation d'automobiles (garage), 6412 Service Service de lavage d'automobiles (manuel seulement), et service à l'auto.

(5)

Aucune allée d'accès ne doit donner sur la rue Fresnel.

(6)

Marge avant minimale de 4 mètres applicable aux bâtiments adjacents au boulevard S-J Baptiste seulement.

(7)

La marge arrière minimale pour les terrains adjacents à des milieux construits existants est de 7 mètres.

(8)

Le seuil de densité visé pour les terrains à requalifier ou redévelopper est de 30 log./ha.

(9)

Les usages uniquement résidentiels ne sont pas autorisés en frontage du boulevard S-J Baptiste.

(10)

Pour un usage commercial ou mixte, les stationnements sont interdits en cour avant sur le boulevard Saint-Jean Baptiste.

(11)

Une aire tampon doit être aménagée conformément aux paragraphes a) à d) de l'article 10.7.1 du règlement de zonage lorsque le terrain adjacent est un usage «Habitation» et qu'il est construit.

(12)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(13)

6412 Service de lavage d'automobile (manuel seulement)